



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°184/2026

OBJET : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de Morangis,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

Vu la délibération n°013/2026 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n° 021/2026 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant sur la désignation des membres élus au Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration,

Vu les propositions faites par les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame DEL FABBRO Laura en qualité de représentant de la CFDT des retraités de l'Essonne,
- Madame LECOURT Marcelle en qualité de représentant des associations de personnes âgées à travers l'ASSAD,
- Madame TEILLOUT Mélanie en qualité de représentant des associations de l'UDAF,
- Monsieur DOAT André en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions pour l'Association du Secours Populaire,
- Madame GIMENEZ Monique en qualité de représentant des associations de personnes âgées à travers le Club de l'avenir,

Article 2 : En l'absence de candidats pour la catégorie des associations de personnes handicapées, le Maire constate la formalité impossible et nomme Madame AGRAPART Laurence au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement sociale dans la commune.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Représentants de l'Etat dans le Département, au CCAS et notifié à chacune des personnes concernées.

Fait à Morangis, le 12 mai 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



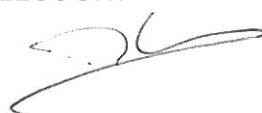
Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Laura DEL FABBRO



Marcelle LECOURT



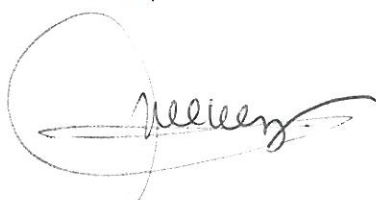
Mélanie TEILLOUT



André DOAT



Monique GIMENEZ



Laurence AGRAPART



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.